

PROMOTION « Roue chanceuse durant la semaine de la coopération 2022 » Règlement

DURÉE DE LA PROMOTION

La promotion « **Roue chanceuse durant la semaine de la coopération 2022** » est organisée par la Caisse Desjardins de Chibougamau (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 17 octobre 2022 à 10h au 21 octobre 2022 à 17h (ci-après « la période de la promotion »).

ADMISSIBILITÉ

Cette promotion est ouverte aux personnes majeures résidant au Québec membres de la Caisse Desjardins de Chibougamau (ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles à la promotion :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse de Chibougamau, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs des agences et/ou entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés

COMMENT PARTICIPER

Pour être admissible à la promotion, les participants doivent se présenter au siège social de la Caisse Desjardins de Chibougamau situé au 519, 3^e Rue Chibougamau (Québec) G8P 1N8 durant les heures d'ouverture pendant la semaine de la coopération, soit du 17 au 21 octobre 2022 inclusivement.

Heures d'ouverture :

- Lundi 17 octobre 2022 : de 10h à 17h
- Mardi 18 octobre 2022 : de 10h à 17h
- Mercredi 19 octobre 2022 : de 10h à 18h
- Jeudi 20 octobre 2022 : de 10h à 19h
- Vendredi 21 octobre 2022 : de 10h à 16h

Par la suite, les participants devront présenter leur carte de membre ou leur session Accès D démontrant qu'ils sont membres de la Caisse Desjardins de Chibougamau. Cette démonstration leur permettra d'effectuer un tour de la roue chanceuse afin de remporter un objet promotionnel à l'effigie de Desjardins.

Limite de 1 participation par participant admissible.

PRIX

La roue chanceuse comprend 14 cases :

- 1 case permettant de remporter un second tour
- 1 case permettant de remporter l'objet promotionnel au choix du membre
- 2 cases permettant de remporter un bandana

- 4 cases permettant de remporter une gourde d'eau
- 2 cases permettant de remporter un verre à vin isotherme
- 1 case permettant de remporter un porte-gobelet
- 2 cases permettant de remporter un pot à yogourt
- 1 case permettant de remporter un stylo

REMISE DU PRIX

Le membre se verra remettre son prix sur place.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra avoir tourné la roue chanceuse et accepter le prix qu'il remporte.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

2. **Disqualification.** Toute personne participant à cette promotion ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes.
3. **Déroutement de la promotion.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de la promotion constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
4. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés telles que décrites au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
5. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation à la promotion, de l'acceptation et de l'utilisation de la prime, le participant reconnaît qu'à compter de la réception de la prime l'exécution des obligations liées à la prime devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
6. **Limite de responsabilité- fonctionnement de la promotion.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée,

notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

7. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette promotion.
8. **Modification de la promotion.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente promotion dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement de la promotion telle que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
9. **Fin de la participation de la promotion.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation de la promotion devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
10. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
11. **Limite de responsabilité - participation de la promotion.** En participant ou en tentant de participer à la présente promotion, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels la promotion est tenue de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la promotion.
12. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de la promotion. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette promotion ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
13. **Décisions.** Toute personne qui participe à la promotion accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre la promotion.
14. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
15. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissechibougamau ou sur demande
16. La promotion est assujettie à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.